



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>63167</b>	De <b>M. Christophe Premat</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Français établis hors de France )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité : généralités	<b>Tête d'analyse</b> >dossier médical personnel	<b>Analyse</b> > dématérialisation. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>26/08/2014</b> Date de changement d'attribution : <b>07/12/2016</b> Date de renouvellement : <b>10/03/2015</b> Date de renouvellement : <b>16/06/2015</b> Date de renouvellement : <b>29/09/2015</b> Date de renouvellement : <b>05/01/2016</b> Date de renouvellement : <b>03/05/2016</b> Date de renouvellement : <b>03/05/2016</b> Date de renouvellement : <b>30/08/2016</b> Date de renouvellement : <b>03/01/2017</b>		

### Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la dématérialisation du carnet de santé. Le carnet de santé est un document confidentiel qui réunit tous les événements concernant la santé d'un enfant depuis sa naissance. Il est établi au nom de l'enfant et remis aux parents lors de la déclaration de naissance (article L. 2132-1 du code de santé). Un carnet de santé peut être fourni par le conseil général (mission protection maternelle et infantile). Certaines applications pour les i-phones ont été lancées afin de dématérialiser le carnet de santé. Il aimerait savoir si cette dématérialisation va se poursuivre afin de permettre notamment aux Français qui sont à l'étranger de pouvoir suivre leur évolution médicale selon les critères français.